

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 100/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

OBJET

**DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UN IMMEUBLE
AVEC TERRAIN SITUES 6 RUE
DE LA BAUGERIE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le **8 Octobre 2019.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD -
M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - M. FRANCOIS –
M. MOUGIN – M. MANGEMATIN - M. BANNEROT – Mme TIHA –
Mme MARECHAL - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme COSSART -
M. STEIMER à M. GEX - Mme DIEZ à M. MOUGIN - M. MALARDE à Mme
VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. VIRLOUVET – M. BEGNENE - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5.2 Autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public son inaliénables et imprescriptibles;

Vu l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Le bien immobilier bâti d'une emprise d'environ 540 m², situé au 6 Rue de la Baugerie, à distraire de la parcelle cadastrée section AY n°208, fait partie du domaine public communal du fait de la présence d'un parking spécialement aménagé à l'usage du public sur cette dernière.

En dehors de ce parking, l'immeuble comprenant deux appartements et le terrain attenant sont inoccupés depuis plusieurs années et n'ont pas de vocation à appartenir au domaine public communal.

Le Domaine public immobilier de la commune étant imprescriptible et inaliénable, il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle et le déclassement formel de cet ensemble immobilier, en dehors du parking public, afin qu'il soit transféré dans le domaine privé de la commune et qu'il puisse être ainsi cédé.

Vu l'avis de la Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation dudit terrain communal bâti (immeuble de deux appartements et son terrain attenant) situé 6 rue de la Baugerie, d'une contenance d'environ 540 m², à distraire de la parcelle cadastrée section AY n°208.
- **DECIDE** de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 101/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

OBJET

**CESSION D'UN BIEN
IMMOBILIER DE LA
COMMUNE SIS 6 RUE DE LA
BAUGERIE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le **8 Octobre 2019**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD -
M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - M. FRANCOIS –
M. MOUGIN – M. MANGEMATIN - M. BANNEROT – Mme TIHA –
Mme MARECHAL - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme COSSART -
M. STEIMER à M. GEX - Mme DIEZ à M. MOUGIN - M. MALARDE à Mme
VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. VIRLOUVET – M. BEGNENE - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du domaine n° 7300-SD du 25 septembre 2019 ;

Vu la délibération municipale en date du 14 octobre 2019 portant désaffectation et déclassement du bien immobilier concerné ;

Vu la signature d'un mandat de vente avec l'agence LOGIA BACCARAT sis 27 rue Adrien Michaut 54120 BACCARAT pour la vente de l'immeuble sis 6 rue de la Baugerie;

Vu l'offre d'achat de Monsieur RODRIGUES FERNANDES David en date du 12 septembre 2019 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

L'ensemble immobilier bâti situé 6 rue de la Baugerie d'une surface d'environ 540 m², à distraire de la parcelle cadastrée section AY n° 208, constituait une partie du domaine public communal du fait de la présence d'un parking spécialement aménagé à l'usage du public sur cette dernière.

Par offre d'achat du 12 septembre 2019, Monsieur RODRIGUES FERNANDES David, souhaite se porter acquéreur de ce bien au prix de 83 000 euros, frais d'agence compris s'élevant à 9 000 euros (soit 74 000 € hors frais d'agence)

Le domaine public immobilier de la commune étant imprescriptible et inaliénable, le bien immobilier concerné a été déclassé du domaine public par la délibération du 14 octobre 2019 afin qu'il soit transféré dans le domaine privé de la commune et qu'il puisse être ainsi cédé.

Ce bien a été évalué par les services de France Domaine à 102 000 euros, hors droits et taxes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition faite par M. RODRIGUES FERNANDES David sachant que ce bien est en vente depuis 2013 et que des propositions d'achat déjà formulées par le passé n'ont jamais abouties. Celui-ci, désormais entre les mains d'un professionnel de l'immobilier, n'a pas trouvé d'acquéreurs au prix conforme des Domaines.

Par ailleurs, un diagnostic « amiante » effectué le 24 septembre 2019 constate la présence d'amiante dans des dalles de sol ainsi que dans la couverture en fibres-ciment.

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente dudit terrain bâti, situé 6 rue de la Baugerie, d'une contenance d'environ 540 m² (à détacher de la parcelle cadastrée AY n° 208), pour un montant de 74 000 € hors frais d'agence (soixante-quatorze mille euros), au profit de Monsieur RODRIGUES FERNANDES David, frais de notaire et d'agence réglés en sus par l'acquéreur.
- **DIT** que les frais de géomètre pour la division parcellaire seront à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 102/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

OBJET
DEMANDE DE SUBVENTION :
PHASE APD DU MUSEE DU
FLACON ET DU PARFUM.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
et que la convocation du Conseil avait été faite le **8 Octobre 2019**.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture et publication
du ---

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER-
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD -
M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - M. FRANCOIS –
M. MOUGIN – M. MANGEMATIN - M. BANNEROT – Mme TIHA –
Mme MARECHAL - M. VANOT.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme COSSART -
M. STEIMER à M. GEX - Mme DIEZ à M. MOUGIN - M. MALARDE à Mme
VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. VIRLOUVET – M. BEGNENE - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FINANCES LOCALES **7.5 SUBVENTIONS**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

La Commune de Baccarat poursuit la mise en œuvre du projet du Musée du Flacon et du parfum. Suite à la réception de la phase « diagnostic » et de la phase APS, il convient d'engager la phase APD (Avant-Projet Définitif).

Cette phase a pour objectif d'affiner et de détailler le projet. L'APD doit déterminer les surfaces détaillées des éléments du projet, arrêter les plans, coupes et façades, définir les principes constructifs, d'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux et de permettre de valider définitivement le programme.

Afin de mener à bien cette phase, il convient de solliciter des subventions auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Architectes et groupement	203 737.00 €	Conseil Régional	86 095.58 €	40 %
Contrôle technique et coordination SPS	2101.98 €	Conseil départemental 54	43 047.80 €	20 %
Diagnostic « sondage géotechnique »	9 400.00 €	CCTLB	43 047.80 €	20 %
		Autofinancement	43 047.80 €	20 %
TOTAL	215 238.98 €	TOTAL	215 238.98 €	100%

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la phase **APD** et le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Grand Est, du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention d'un montant différent de celui figurant dans le plan de financement susmentionné ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 103/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

OBJET

**MODALITES DE CALCUL DE
LA FACTURATION D'EAU EN
CAS DE SURCONSOMMATION
- BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le **8 Octobre 2019.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. MANGEMATIN - M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - M. VANOT - M. VIRLOUVET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme COSSART - M. STEIMER à M. GEX - Mme DIEZ à M. MOUGIN - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrivée de M. Christian VIRLOUVET.

7. FINANCES LOCALES 7.6.1 – Contribution reçue

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne".

- Vu l'avis de la Commission des Finances,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de respecter l'article cité ci-dessus dans la mise en œuvre du calcul de la facturation d'eau en cas de surconsommation

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX

DEPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
LUNEVILLE
CANTON
BACCARAT

COMMUNE DE BACCARAT

EXTRAIT N° 104/2019 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

OBJET
RESSOURCES HUMAINES :
SIGNATURE DE DEUX
CONTRATS
D'APPRENTISSAGE.
Service Espaces Verts –
Service peinture.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le **8 Octobre 2019.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

Etaient présents : M. GEX – Mme COUDRAY - Mme CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mme VAUDEVILLE – Mme SOMNARD - M. COUDRAY – Mme LAURENT - Mme COSSART - M. FRANCOIS – M. MOUGIN – M. MANGEMATIN - M. BANNEROT – Mme TIHA – Mme MARECHAL - M. VANOT- M. VIRLOUVET.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme COSSART - M. STEIMER à M. GEX - Mme DIEZ à M. MOUGIN - M. MALARDE à Mme VAUDEVILLE.

Excusé : M. MARULAZ.

Absents : M. BEGNENE - M. PREVOT – M. MOUGEOT.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4. FONCTION PUBLIQUE **4.2 Personnel contractuel**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code du travail,
- **VU** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- **VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- **VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- **Vu** le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Vu l'avis de la commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure deux contrats d'apprentissage :
 1. **À partir du 23 septembre 2019 pour une durée de 3 ans pour le service espaces verts.**
 2. **À partir du 30 septembre 2019 pour une durée de 2 ans pour le service peinture.**
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
M. Christian GEX